

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

PROCES-VERBAL de la réunion du 13 AVRIL 2026.

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas HINZ, Maire.

Etaient présents : HINZ Nicolas, CABOCEL Emna, MULLER Jean-Claude, JUNG Sylvain, SCHMIDT Edmond, BASTIEN Gilles, MESMER Nathalie, SCHWARZ Mathilde, GRIMA Didier.

Etaient absentes : LEONARD Solange, VERNET Aurélia, excusées.

Mme LEONARD Solange a donné procuration de vote à M. HINZ Nicolas.

Mme VERNET Aurélia a donné procuration de vote à Mme CABOCEL Emna.

Mme CABOCEL Emna a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

POINT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025.

Mme Emna CABOCEL, 1^{ère} adjointe au maire, donne lecture du compte administratif 2025.

Le maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2025 du budget principal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement :	dépenses de l'exercice : 294.661,46 euros
	recettes de l'exercice : 264.640,18 euros

Section d'investissement :	dépenses de l'exercice : 103.066,75 euros
	recettes de l'exercice : 58.982,07 euros.

Décision prise en l'absence du Maire.

Le Maire reprend place à la table des délibérations.

Affectation du résultat :

Le compte administratif 2025 faisant apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 53.895,22 euros et un résultat d'investissement cumulé de – 33.451,04 euros, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement – compte 002 :	+ 20.444,18 euros
Investissement – compte 1068 :	+33.451,04 euros.

IPOINT N°2 : FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti :	28,71 %	28,71 %	31,26 %
Foncier non bâti :	39,53 %	39,53 %	43,04 %
Taxe d'habitation :	12,22 %	12,22 %	13,31 %
Votants : 11	Pour : 8	Contre : 3	Abst. : 0

POINT N°3 : BUDGET PRIMITIF 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 310.600 euros et les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont équilibrées à 65.000 euros.

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abst. : 0

POINT N°4 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plu du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnel au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires
LEONARD Solange
CABOCEL Emna
MULLER Jean-Claude

Membres suppléants
BASTIEN Gilles
SCHMIDT Edmond
GRIMA Didier

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et d'élire à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
LEONARD Solange
CABOCEL Emna
MULLER Jean-Claude

Membres suppléants
BASTIEN Gilles
SCHMIDT Edmond
GRIMA Didier

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne les délégués communaux au SEBVF comme suit :

CABOCEL Emna
GRIMA Didier

Le maire présente les autres commissions communales nécessaires au fonctionnement de la commune. Les élus sont invités à s'y inscrire pour pouvoir installer ces commissions lors de la prochaine séance.

POINT N°5 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Pour préserver l'équilibre du budget communal, le maire propose au conseil municipal de réduire le taux de son indemnité prévu par la loi.

M. HINZ Nicolas, maire, Mme CABOCEL Emna, 1^{ère} adjointe, M. MULLER Jean-Claude, 2^{ème} adjoint, quittent la salle des délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide et avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

- M. HINZ Nicolas – Maire : une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n°07/2026, n°08/2026 et n°09/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- Mme CABOCEL Emna – 1^{ère} adjointe : une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).
- M. MULLER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint : une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).
- Mme LEONARD Solange – 3^{ème} adjointe : une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour).

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus :

Nom Prénom – Fonction	% de l'indice brut terminal de la FPT	Montant brut en € par mois
HINZ Nicolas – Maire	20	822,10
CABOCEL Emna – 1 ^{ère} adjointe	4	164,42
MULLER Jean-Claude – 2 ^{ème} adjoint	4	164,42
LEONARD Solange – 3 ^{ème} adjointe	4	164,42

M. HINZ Nicolas, Mme CABOCEL Emna, M. MULLER Jean-Claude, reprennent place à la table des délibérations.

POINT N°6 : DIVERS.

- Accès au bois de Fouligny.

Pour information des élus.

Le nouveau propriétaire de la parcelle boisée située sur le ban communal de Fouligny et jouxtant la forêt de Marange ne dispose pas de chemin d'accès à sa propriété par le ban communal de Fouligny. Il souhaite extraire plusieurs camions de bois de sa propriété et sollicite les élus de Marange-Zondrange pour pouvoir faire accéder les engins par le chemin forestier de Marange.

Il s'agit d'une coupe prévisionnelle de plusieurs centaines de m3 de bois.

Considérant les nuisances et les dégradations qui seront occasionnées sur les voies d'accès les élus sont défavorables à cette demande.

- Repas des aînés 2027.

Pour l'organisation de la prochaine rencontre, deux dates sont proposées : 14 ou 21 mars 2027.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h51.